



Coopération Sud-Sud pour le développement

Distr. limitée
3 février 2025
Français
Original : anglais

Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Vingt-deuxième session

New York, 27-30 mai 2025

Ordre du jour provisoire annoté de la séance d'organisation

(New York, 24 avril 2025)

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance d'organisation.
2. Élection à la présidence de la vingt-deuxième session.
3. Élection des autres membres du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session et organisation des travaux.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance d'organisation

Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour de la séance d'organisation.

2. Élection à la présidence de la vingt-deuxième session

L'article 10 du règlement intérieur du Comité dispose que le Comité élit un(e) président(e) au début de la session. L'article 40 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement dans le cas d'une élection où le nombre des candidats n'excède pas le nombre des postes à pourvoir par voie d'élection.

3. Élection des autres membres du Bureau

L'article 10 du règlement intérieur dispose que le Comité élit, outre le (la) Président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se), et l'article 40 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement dans le cas d'une élection où le nombre des candidats n'excède pas le nombre des postes à pourvoir par voie d'élection.



4. Adoption de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session et organisation des travaux

Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session ([SSC/22/L.2](#)).

Le Comité est également invité à décider de l'organisation de ses travaux, compte tenu des suggestions formulées par le secrétariat ([SSC/22/L.3](#)).

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la séance d'organisation ([SSC/22/L.1](#))

Ordre du jour provisoire annoté et liste des documents ([SSC/22/L.2](#))

Note de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement relative à l'adoption de l'ordre du jour et à l'organisation des travaux ([SSC/22/L.3](#))
